

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de BERNAY
Canton de Bourg-Achard

Commune d'ETREVILLE

N° 2052-27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE
PORTANT IN TERDICTION DE
BAIGNADE DANS LES MARES, LES
ÉTANGS ET LES PLANS D'EAU
COMMUNAUX**

Monsieur le Maire de la commune de ETREVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1332-1 et L. 1331-2 ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

Considérant que les plans d'eau de la commune d'Etreville ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour les mares, les étangs et les plans d'eau communaux ;

ARRETE

Article 1 : la baignade est formellement interdite dans toutes les mares, les étangs et les plans d'eau communaux sur la commune d'Etreville.

Article 2 : les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code pénal. Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage habituel de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune d'Etreville.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Mr le Préfet de l'Eure,
- Mr le Sous-Préfet de l'Eure
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,

Fait à ETREVILLE, 5 juin 2025

**Le Maire,
Sylvain GALLAIS**

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT**

